

DÉLIBÉRATIONS

N° 2016/079/5.7

Feuillet n° 088

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil seize, le 6 décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 29 novembre 2016

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	52
Votants :	55
Pour :	55
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre

DELMON, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Joël LACABANNE représente Dominique DURUY ; Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Francis VIGIER représente Annie DELAGE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE, Olivier ROUZIER donne pouvoir à Laurent DELAGE, Michel LAPOUGE, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Arlette VERDIER donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire des compétences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 IV qui stipule « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. »

Après avoir procédé aux modifications des statuts, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCTPNTH, comme suit :

Compétences obligatoires :

- ❖ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - Constitution et gestion de réserves foncières en lien avec les compétences de la Communauté de Communes
 - Mise en œuvre des actions conventionnées au titre du Pays Périgord Noir
 - Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale
 - Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme
 - Mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes. L'instruction et la délivrance des actes d'urbanisme restent de la compétence des communes membres, les maires délivreront les permis conformément à l'article L421-1 du code de l'urbanisme.
 - Etude et aménagement des haltes ferroviaires en lien avec le Programme pluriannuel Régional
 - Création et aménagement de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

- ❖ Développement économique :
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire en lien avec la stratégie d'accompagnement des commerçants et artisans élaborée par le Pays du Périgord Noir

Compétences optionnelles :

- ❖ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

 - Création, aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR
 - Aménagement et entretien de la rivière Vézère et de ses affluents

- ❖ Politique du logement et du cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

 - Mise en œuvre d'opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat en lien avec les partenaires institutionnels

- ❖ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

 - L'aménagement et l'entretien des équipements sportifs suivants : haltes nautiques de Tourtoirac, de Sainte Eulalie et de Terrasson ; piste de bi-cross de Terrasson ; parcours VTT et terrain d'auto-cross de Badefols d'Ans
 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements et services à vocation éducative : RASED, Ecole des Sciences et de la Nature de Lavilledieu

- ❖ Action sociale d'intérêt communautaire :
 - Instruction et suivi des dossiers d'aide sociale légale ; Gestion d'un service d'aide à domicile ; Gestion d'un service de portage de repas dont la gestion et l'organisation sont confiées à un CIAS (centre intercommunal d'action sociale)
 - Création, aménagement et gestion d'équipements visant le maintien des professionnels de santé regroupés au sein d'une maison de santé
 - Création, aménagement et gestion d'équipements pouvant accueillir de nouvelles activités liées à la personne (services intergénérationnels, services à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées)
 - Participation financière au transport collectif des élèves du secondaire résidant sur le territoire de la communauté de communes
 - Gestion, animation et financement des actions en faveur de la jeunesse inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF
 - Mise en œuvre et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) en liaison avec la CAF et les autres partenaires publics

DÉLIBÉRATIONS

N° 2016/079/5.7

Feuillet n° 089

Cette définition de l'intérêt communautaire des compétences sera applicable au 1^{er} janvier 2017 et sera annexée aux Statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 08/12/2016

Le Président,
Dominique BOUSQUET.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20161206-DE2016079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2016



